

# Livret d'Accueil à destination des Personnes en Situation de Handicap (PSH)

**Dans un objectif de développement de  
leurs compétences professionnelles**



# SOMMAIRE

- SOMMAIRE ..... 2
- INTRODUCTION ..... 3
- I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ..... 4
- II. LE DISPOSITIF DE SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ..... 5
  - 1. Qui m'accompagne ? ..... 5
  - 2. Comment se déroule ma prestation (bilan de compétences / accompagnement VAE / formation)?..... 5
  - 3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap ..... 6
  - 4. Partenariats ..... 6
- III. INFORMATIONS PRATIQUES ..... 7
  - 1. Accès aux lieux.....8
  - 2. Contacts..... 10
- VI. ANNEXES ..... 11



**Le CDG29 s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre l'accès à ses prestations de développement de compétences au plus grand nombre.** Il s'engage pour tous les bénéficiaires présentant une situation de handicap temporaire ou permanente, souffrant d'un trouble de santé invalidant à :

- les accompagner,
- prendre en compte leurs besoins,
- mettre en place les aménagements nécessaires tout au long de leur parcours.

Le CDG29 met en synergie ses moyens humains, matériels, techniques et le réseau de professionnel dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement ainsi que la concrétisation de la formation ou du projet personnel et professionnel du bénéficiaire. Toutefois, la réussite de la prestation restant de sa responsabilité, le CDG29 ne peut être porté pour responsable dans le cas où ce dernier ne déploierait pas les moyens nécessaires à son bon déroulement.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos prestations, le dispositif d'accompagnement mis en œuvre pour les bénéficiaires en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre parcours.



## I. L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

---

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Afin de bénéficier du dispositif de formation ou d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou, le cas échéant, de faire les démarches nécessaires à l'obtention de sa reconnaissance. C'est lors de la phase de sélection/information qu'un rendez-vous vous sera proposé avec notre référent handicap et que votre demande d'aménagement sera étudiée.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent d'une situation de handicap :

- **RQTH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).  
**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'accompagnements et d'aides spécifiques. Elle permet à son bénéficiaire d'accéder à un ensemble de dispositifs et de mesures destinés à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département de résidence
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources. Demande à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF-MSA).
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). **L'Affectation de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.
- **Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)** : pension d'invalidité, titulaire de la carte d'invalidité ... (liste des BOE : article L. 5212-13 du code du travail)

[Ressources sur l'obtention de la reconnaissance de votre handicap](#)

### 1. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein des cellules « évolution professionnelle » et « accès à l'emploi » de référents handicap, travaillant de concert avec la référente handicap et maintien dans l'emploi du CDG 29. Leur mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des personnes en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du CDG29 (équipe administrative et équipe pédagogique).

Les référents handicap de ces cellules sont, avec la référente handicap du CDG29, vos interlocuteurs privilégiés dans vos démarches et font le lien entre vous, le CDG29, votre lieu professionnel ou le lieu de stage et l'organisme financeur. Ils font en sorte que vous puissiez accéder à la prestation dans les meilleures conditions possibles, en respect du principe d'équité.

### 2. Comment se déroule ma prestation (bilan de compétences / accompagnement VAE / formation) ?

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre prise de contact avec l'accueil, les conseillers en évolution professionnelle ou les référents formations du CDG29. Il vous suffit de mentionner sur votre fiche de coordonnées que vous êtes en situation de handicap et/ou dans les premiers contacts téléphoniques, mails de candidature. Le référent handicap de la cellule concernée prendra alors contact avec vous pour évoquer vos besoins de compensations éventuelles. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la référente handicap du CDG29, il vous suffit de la contacter par téléphone ou par mail (les coordonnées se trouvent à la fin de ce document).

Dès l'instant qu'elle est informée de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre prestation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée la prestation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemple, nous mettons à disposition régulièrement des fauteuils, souris ou claviers ergonomiques, des amplificateurs de son et nous sollicitons des interprètes ainsi que des scribes.

- Comment est organisé le suivi de ma prestation ?

Tout au long de votre parcours, vos référents handicap et votre conseiller sont à votre écoute si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre les différents interlocuteurs.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles le CDG29 est en relation.

Les référents handicap s'engagent à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettront aucune information vous concernant sans votre accord.



### **3. Parcours d'accompagnement ou de formation et handicap**

Pour tout bénéficiaire d'une prestation en situation de handicap, le CDG29 met en place un **accompagnement spécifique tout au long de votre parcours** :

- échanges avec les acteurs liés à votre parcours et les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- co-construction et suivi d'un parcours adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de l'accompagnement ou de la formation en fonction de vos besoins ;
- informations sur les compétences à acquérir et les formations complémentaires qu'il est possible de réaliser.

### **4. Partenariats**

Le CDG29 est partenaire du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) depuis 10 ans ainsi que de tous les acteurs nécessaires à l'accompagnement de personnes en situation de handicap dans la construction de leur projet professionnel.

[La liste des organismes partenaires du CDG 29](#)



#### 1. Contacts

**Référente handicap CDG 29 : Karine ACAS**

Tel : 02.98.64.11.40

Mail : [kacas@cdg29.bzh](mailto:kacas@cdg29.bzh)

**Référente handicap Cellule évolution professionnelle : Florence HÉLOU**

Tel : 02.98.60.25.51

Mail : [fhelou@cdg29.bzh](mailto:fhelou@cdg29.bzh)

**Référente handicap cellule accès à l'emploi : Nathalie LE BESCOND**

Tel : 02.98.64.19.82

Mail : [nlebescond@cdg29.bzh](mailto:nlebescond@cdg29.bzh)



## 2. Accès aux lieux

### Locaux de QUIMPER

CDG 29, 7 boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER

Coordonnées GPS:

Latitude 48.01

Longitude -4.09

Accès direct voie

Express (N165)

Gare Ferroviaire de

Quimper à 4 km

Bus : [Ligne 1 ou B](#)

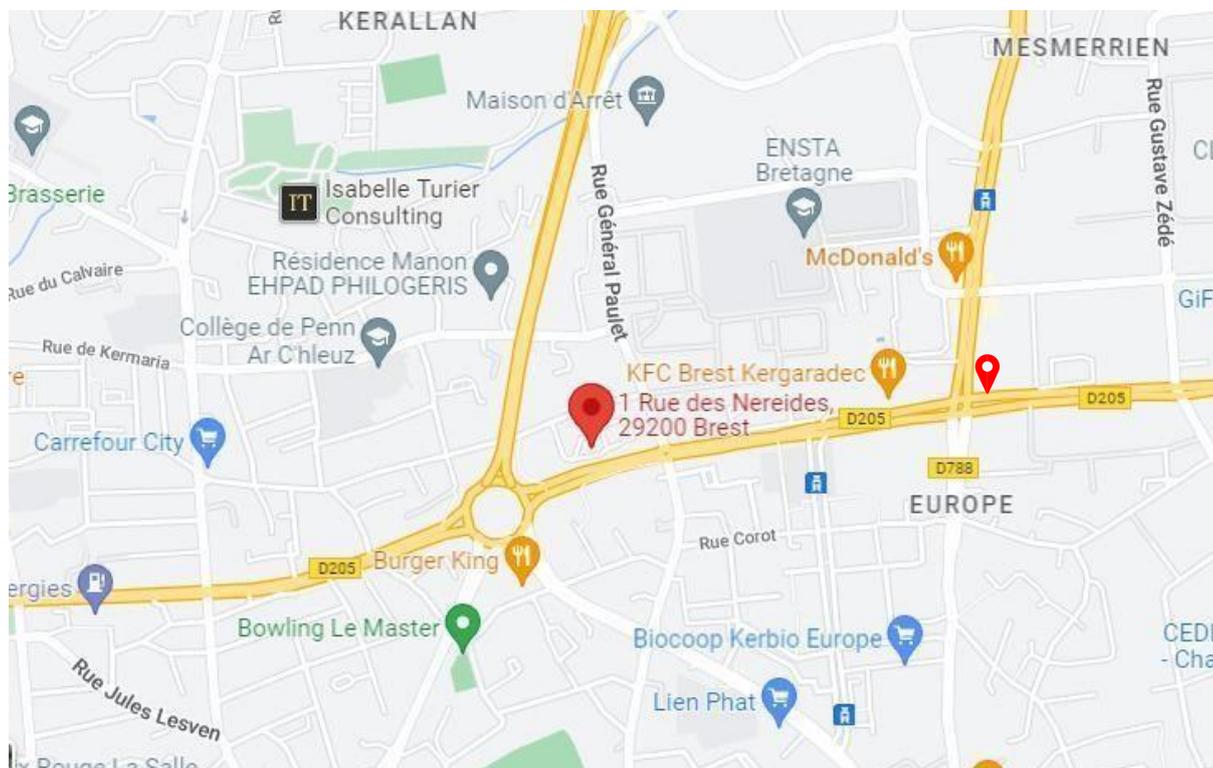


### PARKING et ACCUEILS



## Locaux de BREST

1 rue des Néréides (3<sup>ème</sup> étage gauche) à BREST



(suivre les panneaux « Inspection du travail » qui se situent dans le même immeuble)

- Coordonnées GPS : latitude 48.41 longitude -4.47
- Accès direct voie express (N165)

### • Transports en commun

Tram ligne –  Arrêt Pontanézen (10 min.)



Bus ligne Arrêt Paulet (3 min)

### 3. Coordonnées

Pour toute demande d'informations, nos conseillers sont à votre disposition :

Centre de Gestion de la fonction publique du Finistère (CDG 29)  
Cellule Evolution Professionnelle

- 7 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER
- 02.98.64.11.30
  
- 1 rue des Néréides 29200 BREST
- 02.98.64.11.30

## VI. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)  
[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles  
[Ressources documentaires du CDG 29](#)